

MAÎTRE D'OUVRAGE



SAS VAL D'ERDRE PROMOTION
6 Rue de Thessalie - BP 4439
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX
Tél : 02.28.01.28.30
Email : direction.realisations@perion-immobilier.com

GEOMETRE - EXPERT

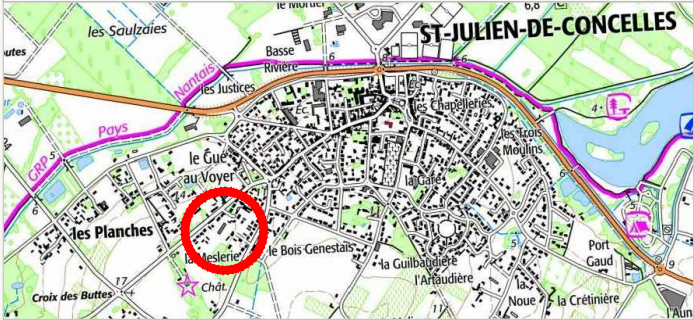


AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.51.85.02.03
Email : info@ageis-ge.fr

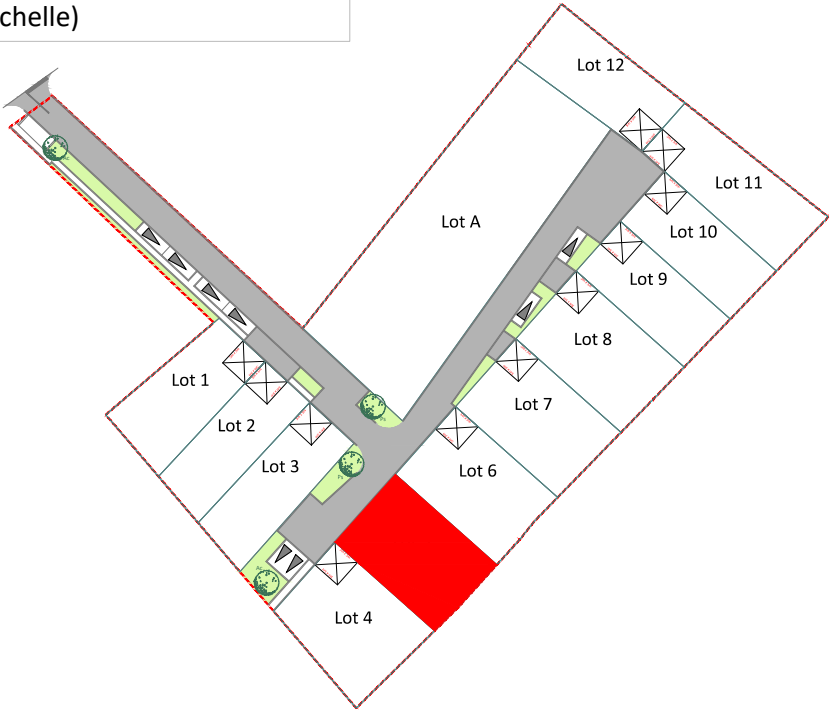
PLAN DE VENTE

LOT n°5 (2)

Plan de Situation (sans échelle)



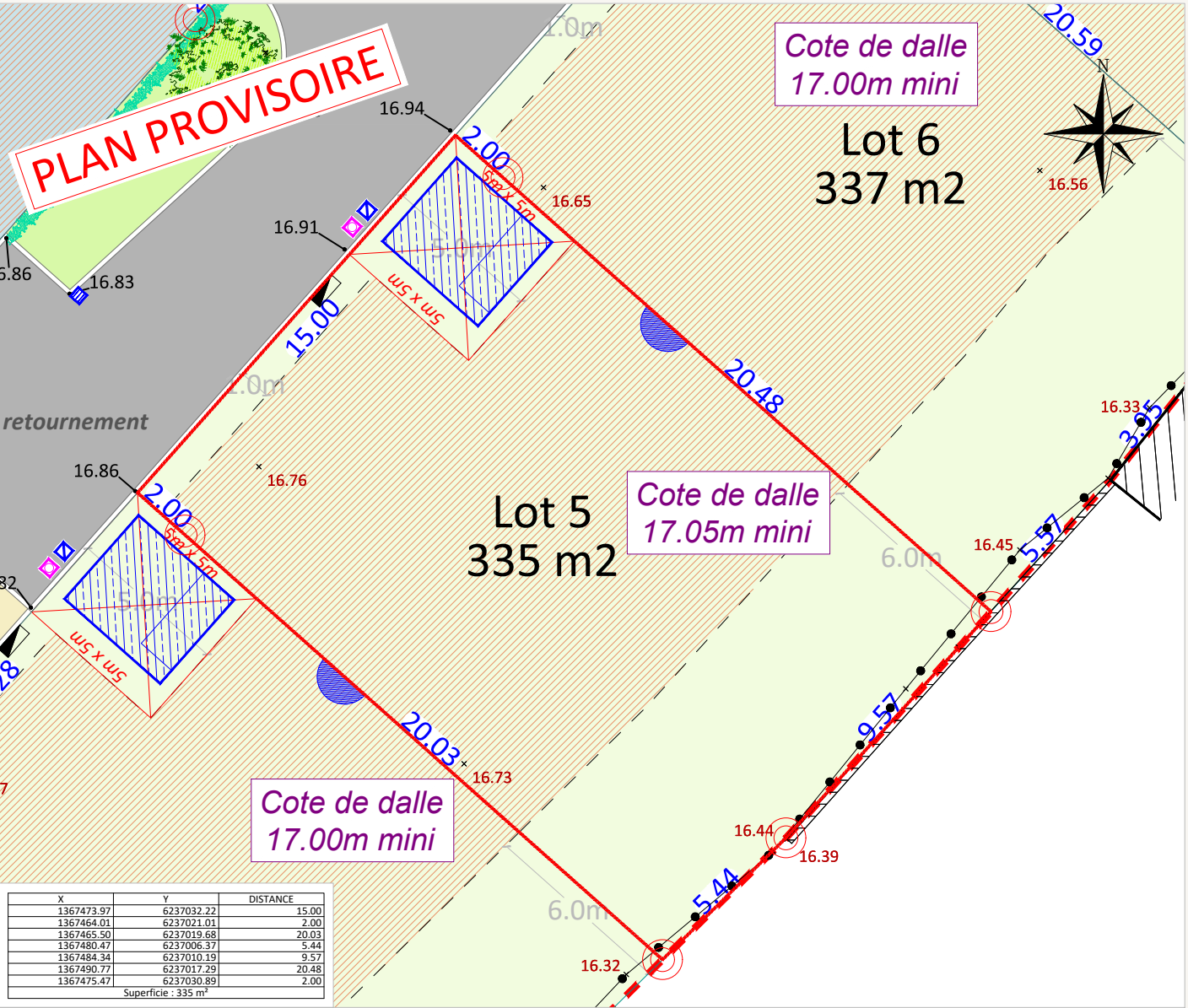
Plan de Localisation (sans échelle)



MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.51.85.02.03
Email : info@ageis-ge.fr



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/200

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 30/10/2019

LEGENDE

	Périmètre		Zone non constructible		Tabouret EP
	Voie en enrobés		Parking visiteur		Tabouret EU
	Voie en béton balayé		Parking privés et accès de lots position obligatoire (dimension 5m de large par 5m de profondeur)		Grille EP
	Cheminement doux en sablé		Altitude de dalle minimum à respecter pour la construction principale (NGF)		Sens d'écoulement hydraulique
	Stationnement en revêtement drainant		Accès interdit aux véhicules		Cuve de rétention parcelle (emprise)
	Espaces verts		Implantation obligatoire de la construction en mitoyenneté		Cote de niveau projet fini
	Lots libres		Accès véhicule au lot - Position obligatoire		Coffrets techniques
	Lots abordables		Arbres / arbustes à planter à la charge de l'aménageur		Cote terrain naturel
	Lots groupés		Arbres existants à préserver		Cotation du lot
	Zone constructible de la construction principale		Haie à planter à la charge de l'aménageur		Muret à édifier à la charge de l'aménageur
	Servitude de tréfonds				Candélabre
					Aire de répurgation
					Clôture légère
					Mur
					Clôture poteau béton

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.